

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la Licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence de l'Institut d'Informatique comme suit :

Licence

Mention : Informatique

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Vincent LIMOUZY, MCF
Fatiha BENDALI-MAILFERT, MCF
Btissam CHAHID, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Yannick LOISEAU, MCF
Yann GAYTON, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

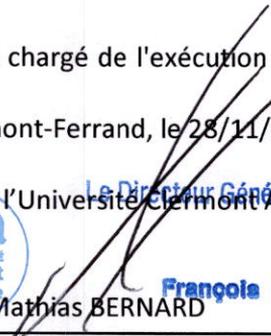
Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019


Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services


François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2019

- Publié le

02 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.